



web

Communiqué

le 12/11/2015



Bureau du CSFPT

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS
☎ 01 44 01 06 00 • ✉ fo.territoriaux@fosps.com et fo.sante-sociaux@fosps.com

COMPTE RENDU Réunion plénière du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale LE 4 NOVEMBRE 2015

La délégation Force Ouvrière était composée de : Valérie Pujol, Didier Pirot, Jacques Bride et Johann Laurency.

L'examen de 4 projets de décrets était à l'ordre du jour.

- **Ingénieurs en chef territoriaux (2 projets de décret : l'un portant sur le statutaire et l'autre sur l'indiciaire) :**

Suite au vote unanimement défavorable des représentants syndicaux lors de la session du mois de septembre, les décrets étaient à nouveau soumis au CSFPT.

Alors que nous demandions des modifications importantes sur le plan statutaire (suppression du contingentement de l'examen professionnel, remplacement du Grade à accès fonctionnel par un grade classique, et des échelons spéciaux par des échelons classiques), la seule modification apportée par la DGCL a été de supprimer la référence à ParisTech, également demandée.

Dans ces conditions, nous avons déposé les mêmes amendements visant à obtenir les modifications statutaires suivantes :

- Remplacement du GRAF par un grade classique.
- Remplacement des échelons spéciaux par des échelons classiques.
- Suppression du contingentement de l'examen professionnel d'accès à ce cadre d'emploi...

Sur les amendements visant à supprimer le GRAF et les échelons spéciaux, le vote des syndicats a été unanime, les représentants des employeurs se sont abstenus.

Sur l'amendement visant à supprimer le contingentement, la CFDT s'est abstenue avec les employeurs.

Seuls 2 amendements ont été acceptés par la DGCL.

Un amendement FO visant à inscrire dans les missions des ingénieurs en chef des missions de pilotage et d'expertise, ainsi qu'un amendement CGT, que nous avons voté, visant à préciser le statut des stagiaires en ajoutant « fonctionnaires ».

En résumé, quelques aménagements à la marge, mais le gouvernement est resté ferme sur ces positions.

Nous avons voté contre ces projets de décrets qui consacrent la scission du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et rendront très difficiles l'accès au nouveau cadre d'emploi d'ingénieur en chef pour nos collègues ingénieurs territoriaux.

- **Maisons de services au public :**

Ce projet de décret était présenté en application de la loi NOTR qui a créé les maisons de services au public, où pourront travailler ensemble fonctionnaires territoriaux de l'Etat, salariés des CAF, voire des associations.

Il avait pour objectif de fixer les conditions particulières de mise à disposition des agents territoriaux.

Force Ouvrière a répété son attachement au service public et à ce qu'il soit rendu par des agents publics au sein de structures publiques.

Actuellement, rien ne garantit que les structures porteuses de ces maisons de services au public seront bien publiques.

La délégation FO avait donc déposé un amendement pour préciser que les agents seraient mis à disposition de personnes morales de droit public.

Cet amendement a été rejeté par le gouvernement.

Les employeurs et la CFDT ont voté contre cet amendement.

Les autres syndicats ont voté pour.

Rien d'étonnant dans ce vote.

Nous avons déposé un autre amendement pour que les fonctionnaires continuent à être évalués par le N+1, le gouvernement l'a rejeté.

Soumis au vote, il a recueilli un avis favorable de tous les syndicats et une abstention des employeurs.

Sur l'ensemble du décret, 3 syndicats ont voté contre : FO, CGT et UNSA.

La FA s'est abstenue, et les employeurs et la CFDT ont voté pour. La CFDT précisant qu'elle était pour la loi NOTRe.

TOUT EST DIT ET LES POSITIONS SONT CLAIRES !

- **Projet de décret relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) :**

Le décret est pris en application de la loi NOTR.

Les CREPS changent de statut compte tenu de leur transfert partiel aux régions. Ils deviennent, au 1er janvier 2016, des établissements publics locaux sous la double tutelle de l'Etat et des Régions.

En effet, la loi NOTRe confie aux régions les charges liées à la gestion du patrimoine immobilier des établissements, à leur équipement et à leur fonctionnement courant, dont l'entretien général et technique, l'accueil, la restauration et l'hébergement.

Les personnels en charge de ces missions ont également vocation à être transférés aux régions. Les charges résultant du transfert seront compensées par l'Etat.

Dans la mesure où le nombre d'agents de l'état restera prépondérant (sur 1243 agents 821 resteront FPE), le décret pose le principe d'une application du droit de la FPE pour la création et le fonctionnement des CTE et des CHSCT des CREPS.

Il y aura ainsi un CT et un CHSCT locaux, rattachés à l'établissement.

Le CHSCT sera co-présidé par le directeur du CREPS et par le représentant du PCR (centre ressources).

Le CTE pourra aussi être co-présidé en fonction de l'ordre du jour. (NB : Sur les 1243 agents des CREPS, 422 seront transférés).

Les représentants des CTE et CHSCT seront élus par les agents du CREPS quel que soit leur statut. Pour la période transitoire, les CTE et CHSCT demeurent compétents jusqu'au prochain renouvellement des instances.

Un amendement (refusé par le gouvernement) a été déposé par l'ensemble des organisations syndicales et des employeurs afin de rendre obligatoire la définition d'un processus d'accueil et d'intégration des agents transférés dans leur nouvel environnement statutaire, ainsi que la présentation d'un bilan de l'intégration des personnels transférés 6 mois après la date du transfert définitif.

La volonté étant que ces dispositions soient systématiquement intégrées dans tout texte portant sur des mouvements de personnel d'un employeur à un autre afin de garantir la nécessaire qualité de vie des agents au travail, et donc, la qualité du service public.

L'ensemble des présents a déploré que le gouvernement ne tienne pas compte des avis des membres du CSFPT, surtout lorsque celui-ci est unanime.

Compte-tenu de notre position sur les transferts de l'Etat vers les collectivités, nous avons voté contre ce projet de décret.

Seuls les employeurs ont voté Pour.

FO et CGT ont voté contre et les autres organisations syndicales se sont abstenues.

Proposer- négocier-contracter

Page 3 sur 3